



Procès Verbal de la réunion avec les Vices Doyens des Facultés

N°03/VRP-VD/24-25, en date du **jeudi 10 juillet 2025**

L'an deux mille vingt cinq et le dix du mois de juillet à 11^H00 s'est tenu une réunion avec les Vices Doyens Chargés des Etudes et des Questions Liées aux Etudiants, sous la présidence du Vice-Recteur Chargé de la Formation Supérieure du 1^{er} et 2^{ème} Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation.

Etaient présents

Mr BEY Said,	Vice Recteur
Mr Lalali R	Vice Doyen de la Faculté SEGC
Mme AYOUNI K.,	Vice Doyen de la Faculté SNV
Mr ABBAS K.,	Vice Doyen de la Faculté SE
Mr AOUDIA N.,	Vice Doyen de la faculté SHS
Mr SAHI A.,	Vice Doyen de la faculté de Technologie
Mr MAIFI L.,	Vice Doyen de la faculté de DSP

Ordre du jour

1. Cas d'admission avec dettes ;

Après avoir souhaité la bienvenue aux Vices Doyens, le Vice-Recteur chargé de la pédagogie a rappelé le point inscrit à l'ordre du jour.

A prés avoir écouter les vices doyens sur la situation des cas d'admissions avec dettes de la deuxième année à la troisième année, notamment les étudiants ayant 90 crédits et après débat il ressort ce qui suit :

- Conformément à la réglementation en vigueur notamment l'article 8 de l'arrêté N° 1023 du 25 juillet 2023, modifiant l'arrêté N° 171 du 09 février 2025, l'admission est de droit pour tout étudiant ayant acquis 90 crédits ;
- Dans le cas d'abandon des études, l'étudiant est déclaré exclu ;
- Dans le cas régulier, l'étudiant a fait les examens, l'étudiant est déclaré ajourné.

La séance fût levée à 12H30.

Fait le 10/07/2025

